

COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

Conseil Municipal Réunion du 13 juillet 2016 à 18h30

Présents : Pascal Salanié, Serge Bazin, Christiane Verdier, Marie Ayzac, Nelly Espagnat, Guillaume Miard, Joëlle Montagne, Francine Vielmon

Procurations : Pascal Pavan à Serge Bazin, Frédéric David à Pascal Salanié

Absent sans procuration : Pierre Vatin

Point 1 :

Travaux salle de classe : Attribution lots 1 à 11.

Monsieur le Maire fait part que suite à l'ouverture des plis ayant eu lieu le 14/06/2016 à 16h00, et après négociation, il y a lieu de valider l'attribution des lots 1 à 11.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les attributions suivantes conformément au rapport de maîtrise d'oeuvre :

Lot 01 : Entse DE NARDI : 13 324.55 € HT (gros œuvre)

Lot 02 : Entse SOULHIE : 5 887.20 € HT (charpente bois, escalier)

Lot 03 : Entse SOULHIE : 5 413.77 € HT (menuiseries extérieures)

Lot 04 : Entse SOPREM : 4 656.41 € HT (menuiseries intérieures)

Lot 05 : Entse SUDRIE : 12 165.98 € HT (cloisons sèches, isolation)

Lot 06 : Entse VIBOUD : 15 388.50 € HT (plomberie, sanitaires)

Lot 07 : Entse TECHNOSOLIS : 13 869.00 € HT (électricité)

Lot 08 : Entse BREL : 7 500.00 € HT (revêtement de sol)

Lot 09 : Entse LES PEINTURES DU LOT : 6 753.70 € HT (peintures)

Lot 10 : Entse BELET ISOLATION : 2 593.95 € HT (faux plafond)

Lot 11 : Entse ISO INTER : 1 035.50 € HT (mousse au sol)

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 2 :

Concours receveur municipal. Attribution d'indemnité.

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder à compter du 01/01/2016 au 30/06/2016 l'indemnité de conseil au taux plein
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Chrystel CORNIOT, Receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 3

Point 3 :

Eclairage public - expérimentation de la coupure de l'éclairage public une partie de la nuit.

Vu L'article L2212-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la Police Municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT, relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural de voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Considérant d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes ; et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L1112-2 du CGCT. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Le projet d'extinction de l'éclairage public :

Une réflexion a été engagée par le Conseil municipal sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit (de 0h00 à 05h00), à l'instar de nombreuses communes en France.

Techniquement facile à mettre en place (la commune étant déjà équipée d'horloges astronomiques), le dispositif permettra de réaliser des économies sur la facture d'électricité ainsi qu'une réduction des frais de maintenance liés à l'usure du matériel.

Outre l'enjeu économique, le projet répond par ailleurs aux recommandations amorcées par le Grenelle de l'environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

Déroulement du dispositif :

L'extinction de l'éclairage nocturne sera expérimentée sur une durée de 6 mois. La population sera informée (journal communal, affiches) et associée, tout au long de la période de test.

Un registre de concertation sera mis à disposition du public pour recueillir ses remarques et commentaires.

A l'issue, le Conseil Municipal tirera le bilan de l'expérience et décidera de pérenniser ou non le dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le principe d'expérimentation d'une coupure de l'éclairage public toute ou partie de la nuit pour une période de 6 mois en concertation avec la population.

Précise qu'un arrêté de police municipale du maire détaillera les horaires et les modalités de coupure de l'éclairage public ; et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Fixe les modalités de la concertation comme suit :

-Information du public par le biais d'une note d'information distribuée dans le prochain journal municipal et affichée sur les panneaux d'affichage ;

- Affichage de la délibération et de l'arrêté de police fixant les modalités de coupure de l'éclairage public tout au long de l'expérience ;
 - Mise à disposition d'un registre de consultation en Mairie aux heures et jours d'ouverture pour recueillir les remarques et observations des habitants.
- À compter du 1^{er} août.

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0